



Annexe 1 – Charte de végétalisation citoyenne

Préambule

La Ville de Dijon met en place depuis 2014 un Plan Biodiversité piloté par le Jardin des Sciences afin de favoriser et développer la présence de la nature en ville. Ce plan se divise en deux parties :

- l'une consacrée à l'aménagement avec la prise en compte de la biodiversité dans le cadre des opérations structurantes à l'échelle de la Ville (construction d'éco-quartiers, Cité de la Gastronomie, Plateau de la Cras...) ainsi que via les nouveaux modes de gestion des espaces verts et de l'espace public (avec le passage à la gestion différenciée des espaces verts de la Ville de Dijon et les évolutions législatives comme l'interdiction de l'usage des pesticides) ;
- l'autre consacrée à la citoyenneté avec l'appui et l'accompagnement des initiatives des habitants en matière de conservation et de valorisation de la biodiversité urbaine.

L'objectif de ce Plan Biodiversité est de coordonner l'ensemble des actions mises en oeuvre au titre de la conservation et de la valorisation de la biodiversité ; chaque projet, chaque initiative devant s'inscrire dans un ensemble cohérent. A titre d'exemple, des opérations comme le fleurissement de pieds d'arbres contribuent non seulement à embellir les rues de Dijon mais aussi à restaurer des corridors écologiques, à fournir de la nourriture et des abris pour les insectes pollinisateurs ou utiles aux cultures. La mise en oeuvre de la gestion différenciée sur les espaces verts de la Ville va dans le même sens : aménager une prairie urbaine sur un rond-point relève autant de l'esthétique (avec le choix de variétés de fleurs plus ou moins colorées) que de l'écologique (ce choix des variétés influençant directement les espèces d'insectes qui y vivront, avant de devenir source de nourriture pour les oiseaux, eux-même proies d'autres prédateurs). Conserver cette cohérence d'ensemble est donc un préalable nécessaire au succès du Plan Biodiversité.

La Ville de Dijon souhaite encourager les initiatives de végétalisation de l'espace public afin que chacun ait la possibilité d'apporter sa petite pierre au grand édifice du développement de la biodiversité urbaine. Cette charte vise à définir le cadre et les conditions de réalisation des opérations de végétalisation citoyenne.

En signant cette charte, vous vous engagez à :

- à planter et entretenir vos végétaux dans le respect de l'environnement et selon des modes de gestion doux
- avoir recours à des variétés adaptées n'ayant pas d'impact négatif sur l'écosystème environnant et la biodiversité
- respecter l'espace public sur lequel vos plantations sont situées
- respecter les règles de gestion qu'elle énonce

La Ville de Dijon s'engage à accompagner ces projets sur le volet technique, scientifique ainsi que sur les aspects communicationnels.

Article 1 - Permis de végétaliser :

Un "permis de végétaliser" valant Autorisation d'Occupation Temporaire à titre gratuit du domaine public est attribué à chaque personne en faisant la demande pour végétaliser un site de son choix.

L'autorisation de végétaliser les espaces est accordée par le Maire, à l'issue d'une étude de la faisabilité technique de la demande réalisée par les services de la Ville de Dijon dans un délai de deux mois.

Article 2 - Choix du site à végétaliser :

Les espaces à végétaliser relèvent du domaine public de la Ville de Dijon. Les demandes ne sauraient concerner des espaces déjà aménagés comme un parc ou une prairie urbaine. Elles seront fléchées en priorité sur les espaces se prêtant le mieux à ce type d'initiative comme les pieds d'arbres ou de murs. La végétalisation d'autres sites ou la mise en place d'autres dispositifs de végétalisation est envisageable sous réserve d'un avis positif rendu à l'issue de l'étude de faisabilité technique.

Article 3 - Conseils / expertise scientifique :

Le signataire pourra solliciter d'un accompagnement méthodologique et technique pour mener à bien son projet. Celui-ci sera assuré par les équipes du Jardin des Sciences de la Ville de Dijon et des Espaces Verts et portera notamment sur les aspects suivants :

- la période de plantation (au printemps ou à l'automne en fonction des variétés)
- le mode de plantation
- le choix des végétaux
- les pratiques d'entretien respectueuses de l'environnement
- les modalités d'arrosage
- le bouturage et la multiplication végétative
- la mise en oeuvre de panneaux d'information homogènes à l'échelle de la ville

Dans le cadre du lancement de ces démarches, les plants pourront être fournies par la Ville de Dijon, dans la limite de ses capacités et des délais de production des végétaux.

Article 4 - Choix des végétaux :

La végétalisation est composée de plantes annuelles ou vivaces de petite taille, de bulbes ou de semis de plantes annuelles ou vivaces. Le signataire s'engage à recourir prioritairement espèces proposées dans la liste annexée à la présente charte.

Si le choix se porte sur une espèce ou une variété ne figurant pas dans cette liste, une demande devra être réalisée via le formulaire à compléter pour obtenir le "permis de végétaliser" et fera l'objet d'une étude complémentaire. Dans le cas des cultures de variétés comestibles (légumières ou fruitières), cette étude portera notamment sur les aspects sanitaires ainsi que sur les supports ou les dispositifs végétalisés évitant, le cas échéant, la culture en pleine terre.

Les plantes épineuses, allergisantes ou urticantes, végétaux ligneux (arbres, arbustes et plantes grimpantes à fort développement type glycine), les plantes exotiques envahissantes (verge d'or, séneçon du Cap, buddleia, renouée du Japon, bambous...) ainsi que les plantes dont la culture est interdite par la législation ne pourront être utilisées dans le cadre de ces opérations.

Article 5 - Implantation des végétaux :

La Ville de Dijon reste propriétaire de l'arbre dans son ensemble (racine, écorce, tronc, branches). Celui-ci doit être respecté : pas de blessures, tailles, clous, crochets, fil de fer,... Un espace de 15 cm autour du collet (limite tronc/racines) de l'arbre doit être préservé de toute intervention (afin de prévenir tout risque de blessure de l'arbre dans sa partie enterrée).

La préparation du sol, préalable à certaines plantations, sera réalisée par les services de la Ville de Dijon parallèlement à l'analyse de la faisabilité technique.

D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation des véhicules, le cheminement des piétons et l'accès aux propriétés riveraines.

Article 6 - Conditions d'entretien :

L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée : compost ménager décomposé ou terreau (pas d'apport d'engrais minéral). L'arrosage est réalisé par le signataire et, dans la mesure du possible, de façon économe tout en respectant les éventuels arrêtés de restriction d'eau. Le ramassage des feuilles et déchets issus des végétaux plantés ainsi que la propreté générale du dispositif végétalisé sont à la charge du signataire ainsi que la taille des végétaux (afin de limiter leur emprise sur le trottoir et ne pas entraver le passage).

Une signalétique sera fournie par la Ville de Dijon afin d'identifier les tours d'arbres ou les pieds de murs "adoptés" notamment dans le cadre du fleurissement de plusieurs arbres d'alignement consécutifs (dans ce cas, les supports ne seront pas installés au pied de chaque arbre mais au début et à la fin de la zone végétalisée). L'entretien des espaces définis dans l'article 2) est attribué dans son intégralité au signataire. Toute intervention sur l'arbre (taille, élagage...) est toujours réalisée par la Ville de Dijon.

Cet entretien ne saurait être réalisé dans des conditions amenant un trouble à l'ordre public de quelque nature que ce soit.

Article 7 – Responsabilité :

Le détenteur du "permis de végétaliser" demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels corporels qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation ou l'entretien de son dispositif de végétalisation. Il devra vérifier qu'il dispose d'une police d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus.

Article 8 - Communication :

Le détenteur du "permis de végétaliser" pourra, s'il le souhaite, transmettre à la Ville de Dijon les photos des opérations de végétalisation qu'il a réalisées afin de valoriser ces initiatives et promouvoir la démarche dans le cadre du Plan Biodiversité ou d'instances telles que les commissions de quartiers.

Article 9 - Utilisation des données :

la Ville de Dijon recensera l'ensemble des sites végétalisés via ce "permis de végétaliser".

Nom, Prénom, Raison sociale :

Date :

Signature :

Annexe 2 – Liste des espèces – végétalisation citoyenne

ESPECES HORTICOLES		
TYPES	NOM LATIN	NOM COMMUN
GRAMINOIDES	<i>Carex</i>	Carex
	<i>Festuca</i>	Fétuque
FLORAISON ESTHETIQUE	<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille
	<i>Alcea rosea</i>	Rose trémière
	<i>Centaurea montana</i>	Centaurea
	<i>Centranthus</i>	Centranthus
	<i>Echineacea purpurea</i>	Echineacée
	<i>Geranium sp.</i>	Géranium
	<i>Hemerocallis</i>	Lis d'un jour
	<i>Iris</i>	Iris
	<i>Lavandula angustifolia</i>	Lavande
	<i>Penstemon sp.</i>	Galane
	<i>Phlox subulata ou Paniculata</i>	Phlox
	<i>Rosmarinus officinalis</i>	Romarin
	<i>Salvia officinalis</i>	Sauge
	<i>Thymus vulgare</i>	Thym
<i>Verbascum sp.</i>	Boluillon blanc	
<i>Vinca minor</i>	Pervenche	
PLANTES GRIMPANTES	<i>Clematis sp.</i>	Clématite
	<i>Humulus lupulus</i>	Houblon

ESPECES SAUVAGES		
TYPES	NOM LATIN	NOM COMMUN
GRAMINOIDES	<i>Festuca filiformis</i>	Fétuque à longues feuilles
	<i>Luzula nivea</i>	Luzule blanche
FLORAISON ESTHETIQUES ET INSECTES	<i>Centaurea nigra</i>	Centauree noire
	<i>Centranthus angustifolia</i>	Valérianne
	<i>Dianthus deltoides</i>	Œillet à delta
	<i>Geranium sanguin</i>	Géranium
	<i>Hieracium pilosella</i>	Epervière
	<i>Inula helenium</i>	Grande aunée
	<i>Marrubium vulgare</i>	Marrube blanc
	<i>Potentilla recta</i>	Tormentille
	<i>Primula veris</i>	Coucou
	<i>Prunella grandiflora</i>	Prunelle
	<i>Silena dioica</i>	Compagnon rouge
	<i>Silene alba</i>	Compagnon blanc
	<i>Stachys alpina</i>	Epiaire des Alpes
	<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée
	<i>Trifolium montanum</i>	Trèfle des montagnes
	<i>Trifolium rubens</i>	Trèfle rouge
<i>Veronica spicata</i>	Véronique en épis	
PLANTES GRIMPANTES	<i>Latyrus latifolius</i>	Pois de senteur